

POSTULAT

Auteur Bernd Kalbermatten (suppl.), CVPO, Urs Juon, CVPO, et Aron Pfammatter, CVPO
Objet Formulaires en anglais et en italien pour les propriétaires de résidences secondaires étrangers
Date 10.12.2019
Numéro 1.0327

Les stations touristiques valaisannes comptent, entre autres, de nombreux propriétaires de résidences secondaires anglais, mais aussi italiens.

Dès l'instant où ils envisagent d'acquérir une résidence secondaire, ces acheteurs potentiels se voient remettre les formulaires nécessaires, dont la «déclaration sur l'honneur» et la «déclaration d'intention», qui ne sont disponibles qu'en allemand ou en français.

Après l'acquisition de leur bien immobilier, ces contribuables sont tenus de remplir chaque année une déclaration d'impôts en Valais. Ici également, l'expérience montre que les propriétaires «anglophones» et «italophones» sont difficilement à même, voire incapables de comprendre la déclaration fiscale libellée en allemand et en français. Les collaborateurs des communes concernées doivent dès lors servir d'interprètes en traduisant chaque terme, ce qui prend un temps non négligeable.

Répondre que chez nous, seuls le français et l'allemand sont les langues officielles et que ces «hôtes» peuvent ou doivent confier la tâche consistant à remplir leur déclaration fiscale à une fiduciaire n'est pas satisfaisant en termes d'orientation clients et ne saurait donc suffire. Les propriétaires de résidences secondaires représentent un segment de clientèle non négligeable pour les destinations touristiques et doivent donc être traités comme tels.

Conclusion

Les services compétents sont priés d'examiner la possibilité d'imprimer en anglais et en italien les formulaires servant à l'acquisition de biens immobiliers, ainsi que la déclaration d'impôts, ou de faire traduire les formulaires existants dans une forme simplifiée, en tant qu'«aide à la compréhension» pour les propriétaires de résidences secondaires.

Ces deux propositions de solution apporteraient non seulement une aide précieuse aux propriétaires de résidences secondaires, mais épargneraient également aux responsables communaux de nombreuses questions et demandes d'explication.